

## CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

**C.D.L.D.**

### ARTICLE L1122-11 et 12.

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

*Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.*

### ARTICLE L1122-13.

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### ARTICLE L1122-17.

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### ARTICLE L1122-24.

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle de Saint-Séverin, rue d'Engihoul 17 à 4550 NANDRIN.  
Le lundi 28 juin 2021 à 20h00**

### ORDRE DU JOUR

1. C.P.A.S. tutelle spéciale 2021.2 - Comptes 2020
2. C.P.A.S. tutelle spéciale 2021.3 - Modification budgétaire 2021 n°1
3. Budget communal 2021 - Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire
4. Adhésion à ECETIA Intercommunale
5. ECETIA Intercommunale - Désignation des délégués aux assemblées générales
6. Eclairage public : OSP3 - remplacement NaLp - 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Achat d'un véhicule pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation
8. Mesure de soutien aux clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19
9. Sport ADEPS tour 2021 - Approbation de la convention de collaboration (cahier des charges)
10. Renouvellement des conseils cynégétiques / Proposition d'un représentant des personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines
11. Zone de police du Condroz - Caméras mobiles portatives de type Bodycam ("caméra-piéton") - Autorisation préalable
12. Appel à candidature pour le renouvellement du gestionnaire de réseau (GRD) électricité
13. SPI - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
14. ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
15. RESA - Assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
16. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2021-1 / zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30 km/h à Fraineux
17. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2021-2 / division de la chaussée en 2 bandes rue de Berleur
18. Déclassement partiel du sentier n°56 situé à Nandrin
19. Statut administratif du directeur général - Modification
20. Règlement de travail applicable au personnel communal - Modification
21. Enseignement fondamental - Organisation de l'année scolaire 2021-2022 sur base du décret du 13 juillet 1998
22. Lettre de mission du directeur des écoles communales
23. Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente
24. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

### HUIS CLOS

25. Personnel enseignant - Vincent Dessart - Désignation d'un directeur dans un emploi non vacant, en remplacement du directeur en congé pour mission

26. Personnel enseignant - Congé pour prestations réduites pour raison de convenance personnelle.
27. Personnel enseignant - Congé pour prestations réduites pour raison de convenance personnelle.
28. Personnel enseignant - Congé de circonstances et de convenance personnelle - Congé exceptionnel d'un membre du personnel définitif
29. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pierre JAMAIGNE.

LE BOURGMESTRE,

Michel LEMMENS.

